

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

Direction Générale des Services – N°04.08.2023.110

Objet : Produits irrécouvrables 2023 Ville

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Monsieur Yaya SARR a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1617-5 et R1617-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M57.
- Les états des pièces irrécouvrables transmises par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY.
- Le budget en cours.

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY a fait parvenir à la Commune deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Produits irrécouvrables 2023 Ville

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : 04-08-2023-110 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231213-04-08-2023-110-DE

Date de décision : 13/12/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

- L'admission en non-valeur pour un montant de 6 602,81 €,
- L'extinction des créances pour un montant de 123,20 €.

Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent trop faibles pour faire l'objet de poursuites ou irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, saisies impossibles, etc.). Cependant, leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 6 602,81 € d'admission en non-valeur présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY se décompose comme suit :

Objet de la créance	Nombre de Titres	Montant restant à recouvrer
Recouvrement fourrière municipale	16	5 709,79 €
Restauration scolaire	11	675,07 €
Restauration municipale	2	72,00 €
Rbt ouvrages non rendus	3	145,95 €
Total général	32	6 602,81 €

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

Exercice budgétaire	Nombre de Titres	Montant restant à recouvrer
2018	1	249,60 €
2019	3	1 100,30 €
2020	2	165,20 €
2021	19	3 085,27 €
2022	3	630,74 €
2023	4	1 371,70 €
Total général	32	6 602,81 €

Créances éteintes

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible, suite à une procédure de surendettement.

Le montant de 123,20 € d'extinctions de créances présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY se compose comme suit :

Objet de la créance	Nombre de Titres	Montant restant à recouvrer
Restauration scolaire	1	123,20 €
Total général	1	123,20 €

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

Exercice budgétaire	Nombre de Titres	Montant restant à recouvrer
2022	1	123,20 €
Total général	1	123,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres exposés ci-dessus et détaillés en annexe d'un montant total de 6 602,81 €, au titre des exercices de 2018 à 2023.

ACCEPTE d'éteindre les créances des titres exposés ci-dessus et détaillés en annexe d'un montant total de 123,20 €, au titre de l'exercice 2022.

IMPUTE les dépenses aux articles suivants du budget primitif 2023 :

- ❖ 6541 – 020 Créances admises en non-valeur : 6 602,81 € ;
- ❖ 6542 – 020 Créances éteintes : 123,20 €.

Pour copie conforme,

Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 18/12/2023

Transmis en Préfecture le : 18/12/2023

